

BROCHURE HUMORISTIQUE

PAR

JOSEPH PEONA.

Quando i fatti sui quali Ella volle censurare la Giunta Municipale, siano constanti e si possono provare, non vi è alcun pericolo a renderli noti, ecc. — La censura appoggiata alla verità è permessa.
(Giornale delle Leggi, anno 1872, N° 33. p. 268.)

Que celui qui a à cœur l'existence de sa bourse et celle de son semblable, lise et réfléchisse.



AOSTE
IMPRIMERIE DE J.-B. MENSIO.
1873.



PROLOGUE.

O vous tous, gens de tout sexe! Lisez-moi, méditez-moi.... Je vais vous dire de belles choses.

Ce tout petit livre contient des enseignements pour tout le monde, pour les électeurs, pour les députés, pour les journalistes et même pour les ministres.

Certaines Juntes municipales pourraient bien y trouver leur peinture. Il apprend aux électeurs quels sont les fruits amers d'un suffrage donné au milieu des libations et au profit de certains esprits cupides : frappez vos poitrines et dites :

Chi è causa del suo mal pianga se stesso.

Il enseigne aux députés à être plus sobres de paroles et à faire des lois meilleures et moins financières.

Il enseigne aux journalistes à mieux soutenir la cause du pauvre peuple criblé d'impôts de tout genre.

Il apprend aux administrateurs des communes que l'humanité n'est pas une minière à exploiter.

Il apprend enfin aux ministres que, dans le gouvernement des peuples, l'on ne peut transiger sur les principes fondamentaux d'une société bien organisée, sans placer la nation sur un plan incliné et sur le bord du précipice.

Puissent mes enseignements être à tous profitables. J'en ai l'espoir, mais non la certitude.

JOSEPH PEONA.

CHAPITRE PREMIER.

Licences ou peccadilles administratives.

1° Pourquoi la Junte municipale de Quart a-t-elle inscrit, sur la liste électorale administrative, des individus qui ne payent le cens légal, et qui ne jouissent pas autrement du droit électoral?

2° Pourquoi a-t elle maintenu sur les dites listes des illettrés?

3° Pourquoi mettez-vous en tête du fils qui est nul tenant la contribution de L. 125 que paye le père? Lui aurait-il fait délégation de tout son cens? Alors, et sa publication? Ah! je me trompe, on a enseveli le père avant la formation des listes électorales pour le ressusciter ensuite des élections! si c'est ainsi, je crie: Miracle, miracle!

O beate Michael cum Samuele, orate pro me.

4° Pourquoi cherche-t-elle à maintenir, dans le Conseil, un nombre de parents dépassant la moitié du Conseil? Est-ce peut-être pour se pro-

curer des créatures dociles et à faciles courbette.

Qui se ressemble, s'assemble !

5° Pourquoi n'a-t-elle pas publié la liste électorale à Ville-sur-Nus ? Pourquoi y a-t on publié seulement qu'elle serait déposée chez le secrétaire, à Aoste ? Vous voulez donc obliger les électeurs à faire une promenade de huit à dix heures à Aoste pour s'informer s'ils figurent sur les listes et pour en prendre vision ?

6° Pourquoi ne l'avez-vous pas déposée au bureau communal à Villefranche ?

7° Pourquoi ne l'avez-vous pas au moins affichée à l'Albe Prétoire à Villefranche, en conformité de la loi communale ?

8° L'article 32 de la loi communale n'est il fait que pour lire ? Eh bien ! nous lirons, vous lirez, ils liront Ron, Ron.

9° Pourquoi tant de détours et de ruses pour conquérir une majorité favorable à vos intérêts dans les élections ? La conscience des électeurs n'aurait-elle pas été pour eux une meilleure conseillère que le VIN qui a été mis à leur disposition dans la salle de l'école des filles ! La

liberté des élections est-elle un mot vide de sens pour vous? Ah! je comprends : On s'attache aux personnes et aux choses à proportion qu'on y trouve son intérêt.

10° Pourquoi avez-vous fait figurer, sur la liste des électeurs, un individu payant un cens abondant pour être électeur, et puis lorsqu'il s'agit d'aller payer M. le percepteur, vous lui faites la déclaration de nul tenant? Est-ce vérité ou non?..... ou sont-ce des faits pour nous égayer?.... Eh bien nous nous égayerons Ron, Ron. Vous vous égayerez Ré, Ré. Ils s'égayeront Ron, Ron. — Est-ce pour nous chagriner?.... Eh bien! nous ne nous chagrinerons pas. Car la rouille ronge le fer, le chagrin ronge l'homme. — Est-ce pour nous faire pleurer?... Oibò, pleurer, non, non, à quoi bon cela, car Dante a dit : « *Se piangi, di che pianger suoli?* » Et l'Arioste : « *Di lacrime e di pianto inutil opra.* » Et en bon piémontais : « *Om alegher 'l cel l'ajuta.* » — Est-ce pour vous moquer des électeurs, que vous agissez comme cela?... en ce cas, souvenez-vous que : « *Riderà bene*

chi riderà l'ultimo. » — Voudrez-vous toujours vaincre ? écoutez encore l'Arioste : « *Fu il vincer sempre mai laudabil cosa.* »

11° Pourquoi le jour des élections (21 juillet 1872) ce membre du bureau et de la Junte de Quart, a-t-il fait cette sortie illégale et malicieuse disant qu'il fallait distinguer les conseillers exclus et décédés par ces mots : en remplacement du tel, en remplacement de tel autre ? attendu que nous avons une décision du Conseil d'Etat du 18 août 1871, N°s 2929, 16625 qui est en contradiction à ce procédé inattendu ; d'ailleurs, pour le rendre obligatoire, vous auriez dû le faire publier et afficher. Et pourquoi n'aurez-vous pas écouté les protestations faites par un membre du bureau, à cet égard ?

12° Pourquoi n'avez-vous pas fait consler, écrivant le propre nom à côté de celui de chaque votant, selon l'art. 62 de la loi communale tandis que vous n'y annotiez que le mot présent ?

13° Pourquoi s'est-on permis de brûler les

bulletins, pendant qu'on était en voie d'examiner les contestations surgies sur le nombre des votes de chaque candidat, et l'on ne put ainsi examiner que les votes d'un seul, qui aurait eu sept votes en plus? Est-ce là aller à teneur de l'article 66 de la loi communale?

Mais qu'importe d'être un bon conseiller ou non, quand l'Oracle parle et veut, on lui fait courbette et personne ne parle. Si non......

Louis XIV disait : La France c'est moi. *Beatus Michæl* dit : Quart c'est moi.

E ai casca nen na feuja
Sensa che chiel a veuja.

14° Pourquoi aurez-vous emporté l'original du procès-verbal des élections, loin de la maison communale pour en faire la copie? Vous avez dû faire aller des messagers chez les membres du bureau pour obtenir leurs signatures; le dernier ne l'a souscrit que le jeudi 25 juillet, et n'a été transmis à la Sous-Préfecture que le 26 et non dans les trois jours comme le prescrit l'art. 74. — Pourquoi donc toutes ces ruses, ces contreventions? Est-ce peut-être par crainte

de ne plus manier ce qui est gras?..... Mais n'avez-vous pas crainte de vous salir les doigts?.... Ou sera-ce.... Enfin, à bas le masque du désintéressement que vous feignez, soyez sincères, sans arrière-pensées.

A PROPOS DES ÉLECTIONS.

15° Aux élections de l'année dix-huit cent septante-un, par vos manéges, vous avez éloigné un bon conseiller, et vous avez réussi à avoir, au sein du Conseil municipal, un illettré, qui est NEVEU et BEAU-FRÈRE avec vous, qui êtes de la Junte, contre cela on vous a transmis un recours en temps utile, votre délibération aurait été publiée à l'Albe Prétoire, et la notification de la même, on l'a attendue en vain. Toute demande ou recours ne mérite-t-il pas de réponse? *Hei, na pas fata, boun laisi.* Ce sera bien par économie de papier? N'en doutez pas. Mais non point de réponses, c'est un méritant de la patrie (sic) il est de la parenté enté, on le veut, on en tire parti, et pourquoi?

16° Pourquoi n'aurez-vous pas aussi fait no-

tifier votre délibération prise contre le recours des élections de 1872, au recourant? que vous l'avez même sollicité à se retracter du recours. Prétention inqualifiable!

17° Pourquoi la Junte municipale tient-elle ses séances en dehors de la maison communale?

18° Pourquoi aux séances du 14, 15 et 16 février 1872, la Junte se serait-elle mise à réviser les comptes communaux des années 1867, 1868, 1869 et 1870 malgré le clair dispositif de l'article 84 de la loi communale? quels comptes! on les a vus.... c'est un gachis... l'autorité compétente les aura-t-elle déchifrés?... *l'ora pro me, l'ora pro te, l'ora pro eis*, ne se serait-il pas mêlé? devine qui le saura, ou qui le pourra.... Nous ne nous en chargeons pas... Ou sera-ce par économie?.... *Qui sta il bus illis*, mais quelqu'un le saura, et il chantera la la ri, la la rà, la la rà, rà rà.

19° Pourquoi l'Officier de l'état civil reçoit-il ses actes, excepté la publication et la célébration du mariage, en dehors de la maison communale? Les articles 93 et 352 du code civil, pour qui

y sont-ils? ou sera-ce par économie?.... pour les souliers peut-être? *Pescatori andate alla pesca.*

Cela ne vous regarde pas, *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione volontas! Posso, voglio e commando!*

O pianin, pianin
Mè car Bioundin!
Ten pe ten, dit la Caille!
Ogni cosa a soua stagioun,
Trippe, sioule, coi è mloun,
Merlus, quajette, vin boun,
Ogni cosa a soua stagioun.

20° Pourquoi la commune payerait-elle l'assurance, contre l'incendie, des montagnes, quand ce sont des conseillers qui s'en sont chargés? voulez-vous donc vous appliquer le proverbe :

Paga ti che a fara ben a mi,
Cha farà ben a tuti douj.

21° Quand c'est le locataire qui se charge de faire à ses propres frais des ouvrages dans la montagne et que cela forme une condition du bail, pourquoi la commune payerait-elle elle-même? Ce sera par économie pour la.... commune? . . . .

Ah! que c'est heureux d'être beau-fils du Rothschild de la commune!

Allora tu povero e buon contadino,
Apri il tuo succido borsellino,
E prendi fuori del quatrino.

Hélas! que ce proverbe est juste : on ne peut point manier du beurre sans s'engraisser les doigts. Ou bien : *Un peul nen tajesse 'l nas senssa spourchesse la cera.*

22º Le procès d'Effra aurait-il toujours été entravé? L'intérêt privé courrait-il risque d'être en conflit avec l'intérêt communal? Quel effet a-t-il eu le recours sur les élections des procureurs de la consorterie d'Effra? Vous vous attendiez peut-être à ce commandement?

O adaggio adaggio compare Biaggio, aspettare e non venire son cose da morire.

23º Et le ruisseau Baudin, quand serait-il achevé? C'est un travail grandiose! Le Canal Cavour et le percement de l'isthme de Suez et du Mont-Cenis étaient aussi des ouvrages gigantesques. Ils sont finis cependant.

Est-ce que le retard n'a pas son motif dans

quelques intérêts privés ! *indovinalo grillo.*

24° Pourquoi aurez-vous prolongé d'un mois l'école de Villefranche en 1871 et non en 1872. L'école n'était-elle pas assez fréquentée ? Ou par motif d'intérêts pour une ex-sœur ?..... Ou l'effet de l'esprit d'économie ?! Ah économie! économie ! quel beau nom !

Per quaich bourgiachin,
O che bel mulin.
Di rin, din, din din,
O che bel mulin.

25° Pourquoi êtes-vous toujours les entrepreneurs des ouvrages des montagnes de la commune etc. etc ? — Sous prétexte d'ouvrage à économie ?.... quelle économie! .... peut-être économie d'empochement ?

26° Serez-vous toujours les locataires des montagnes que vous ne devriez qu'administrer ? Ce sera toujours par économie ? n'en doutez pas. *Ma bravo, ma bravi, economisti,* c'est cela ! c'est cela ! là, là là là.

27° Ah ! ces montagnes ! ces quatre belles et grasses génisses dont nos *giuntati,* savent si

bien tirer parti, ne conviendrait-il pas mieux de les vendre ? 150 mille francs prêtés rendraient beaucoup mieux pour la commune de Quart, que les loyers actuels, et les réparations nommées économie, quelle économie ! économie facile a comprendre et à interpréter sans besoin de recourir à l'escroquerie des joueurs de cartes, de ces devineurs ou devineresse de leur poche, votre bon sens suffira.

Ah ! que c'est plaisant et intéressant que d'être de la Junte ! c'est un petit paradis terrestre. *Uh ! passa via, Martin Piccio l'è mort per i fastidj d'jautri.*

28° Et ce château qui se dégrade, ne pensez-vous pas à le réparer, à le tenir en bon état ?.... Maintenant qu'il est dégradé, voulez-vous le vendre ?.... Oh taisez-vous, qu'est-ce que vous regarde, vous n'êtes pas un administrateur, vous ne connaissez pas la marche des affaires.

29° Et l'enchère pour le bois de chauffage des écoles de la commune, où a-t-elle eu lieu? Dans la maison communale à Villefranche?.... Taisez-vous, vous êtes des profanes dans la

matière. L'économie sied aussi bien à une commune comme à la famille d'un particulier. Quel mode d'enchères a-t-on suivi?.... Cela ne vous regarde pas.

30° Pourquoi aurez-vous porté pour conseiller un individu qui ne paye aucun cens?... Qui aurait obtempéré au mariage civil que le jour 26 décembre 1872, après deux ans de mariage ecclésiastique? Leur père et mère ont fait publier sur la *Feuille d'Aoste*, qu'ils ne connaissaient pas son géré.

Oè, oè, giù giù la maschera e siate un pò più onesti.

Ch smiesse e esse soun doue cose diverse.

L'apparence ne suffit pas là où il y faut la réalité.

31° Pourquoi permettrez-vous que le bois destiné pour chauffer le bureau de la conciliature et les écoles de Villefranche aille aussi chauffer des parents d'un membre de la Junte?... C'est l'idée d'économiser, n'est ce pas?.... Taisez-vous, vous ne nous dites que des sornettes! des frivolités, de CONTE DI BAU.

32° Pourquoi aurez-vous reproché certaines indispensables dépenses faites à l'occasion des malheureux cholériques de 1867, à un ex-syndic qui a pris sa démission pour des motifs que nous connaissons? Messieurs, et la charité pour votre prochain où l'avez-vous?.... Eh quoi! votre prochain! n'étaient-ils pas à la fois et votre prochain et vos administrés?.... Ou n'est-ce que pour le plaisir de critiquer, de tourmenter, de choquer l'honnêteté personnifiée d'un trop bon (1), trop prudent, trop zélé administrateur qui ne s'est pas enfui par les montagnes comme l'officier de l'état civil? N'est-ce pas être impudent? Ah! taisez-vous, car c'est pour l'économie de la commune, parbleu, pouffari! c'est bien vrai, pardon,.... je n'y pensais pas!... vraiment pas. La la ri, la ri, la ri, la rà, rà rà.

33° Vous souvenez-vous qu'en date du 1er février 1872, vous avez décrété que la clôture des exercices publics dont à l'article 35 de la loi de Sûreté publique du 20 mars 1865,

(1) Parce qu'il aurait pu leur faire voir où est le monde de la lune.

existants dans cette commune, aura lieu à onze heures du soir.

Les contrevenants à la présente disposition seront punis en conformité de l'art. 117 de la susdite loi 20 mars 1865.

Les officiers et les agents de Sûreté publique seront chargés de l'exécution du présent décret.

Aoste, le 1er février 1872.

Qu'est devenu cet ordre excellent ? Est-ce un ordre à ne durer que d'aujourd'hui à demain?... Existe-t-il encore? Faites-le observer, et empêchez ces tintamarres nocturnes afin que vos paisibles habitants reposent de leurs fatigues journalières, ils ont droit à tout cela. Les bambocheurs, les coureurs de nuit, n'honnorent pas la commune, et d'ailleurs la Police sied très-bien partout.

Mais... je crois que vous apercevez encore ici des moyens à faire économie ! Alors, alors, c'est encore le cas de s'écrier : O prodige de prévision !... Junte sans pareille !... Junte exemplaire au *non plus ultrà !...* En toute chose ils trouvent des moyens à économiser !... Et qui pourra, qui pourra jamais deviner le but de tant d'économies? qui qui !

Oh! zitti, zitti, attenti attenti,
Che di si belle economie!
Speriam fuor dei denti,
Indovinar il perchè.

Ce sera pour accumuler des fonds pour faire bâtir un palais communal grandiose, pour y préparer le bureau de la Préture, du logement pour les carabiniers, pour un docteur en médecine et chirurgie, pour une sage-femme, pour un bureau de Postes aux lettres, un recteur chargé de l'enseignement et des sœurs enseignantes pour neuf mois au moins.

N'est-ce pas ce que doit avoir un chef-lieu de mandement?

L'humanité a besoin de toutes ces sortes de choses, d'apprendre, d'avoir vite les lettres des amis et des amants et des négociants, d'avoir la santé et le secours de la sage-femme pour ces temps d'envie où les filles tiennent à rivaliser les mères.

Ah! si c'est ainsi! vive nos économistes! qui pensent sans cesse à notre bien-être sans nous le dire, et que des effrontés dévoilent leur secret. Fi! fi! a ces imprudents révélateurs! *Fiat!...*

J'aurais tant d'autres choses à dire, mais je finis en disant que tout électeur a droit de censurer les actes de l'administration publique lorsque cette censure est basée sur la vérité. Ne puis-je pas jouir, moi aussi, de la liberté d'écrire.



CHAPITRE SECOND.

Remèdes pour se procurer de bons administrateurs communaux.

Soyez bien attentifs de vos deux oreilles et de vos deux yeux.

Ecoutez, méditez, mais pratiquez.

Quand on se fait brebis, le loup vous mange.

Mes amis les contribuables, électeurs.

O vous qui sommeillez, qui êtes les amis de l'ordre, de la patrie et de votre bourse, secouez, secouez cette coupable léthargie qui est en vous, levez votre front, ouvrez vos yeux assoupis, sondez et scrutez ce qui se passe au sein de votre Municipe, sur les impôts, les écoles, les montagnes, les forêts, les ruisseaux, les listes électorales, etc. etc.; voyez si tout ce qui se

délibère est publié à l'Albe Prétoire, si on publie les rôles des contributions, ou tout simplement un manifeste, qui vous avertira que : Si vous entendez prendre vision il vous faudra aller chez le secrétaire à Aoste, et puis quand vous serez là, en retournez-vous satisfaits? N'y aurait-il pas certaine connivence avec la Junte?

Soyez attentifs à ce que les rôles, les listes électorales soient déposés en la maison communale, au cas contraire, protestez.

Les listes électorales ne sont-elles pas affichées, protestez.

Y inscrivent-ils des illettrés, des nul tenants, des interdits, des assujettis à conseil judiciaire, ceux qui sont en état de faillite, ceux qui ont fait cession de biens, ceux qui auront été condamnés à des peines criminelles, etc. etc., prévu tout cela par l'article 26 de la loi communale.

Ne dormez pas sur le rôti, protestez, faites y opposition dans la huitaine au plus tard.

Pareillement aussi, faites attention, si on enlève d'électeurs des personnes méritant d'y être, parce que bien souvent ceux qu'on ne

vent pas pour électeurs, ce sont précisément ceux qui le méritent, mais qui font certains ombrages aux Messieurs de la Junte.

Faites de même, si on met en tête du fils la contribution du père, si cependant celui-ci ne lui aurait pas fait délégation lors de la formation des listes électorales, et qu'elle soit publiée. Si personne ne dit rien, ces messieurs rient savoureusement sur vos épaules, et boivent un bon coup à leur santé. Ainsi, point de respect humain, protestez, protestez et protestez, car c'est du vôtre qu'il y va, et rappelez-vous du proverbe :

Qui fait la faute, la boit, il en est la dupe.

N'oubliez pas d'aller tous les ans vérifier scrupuleusement les comptes communaux, si vous y apercevez quelques pastiches, protestez encore.

N'avez-vous malheureusement pas ce courage ? Le respect humain, ce fatal ennemi de vos intérêts, vous est-il sur le dos, députez des personnes dévouées au bien public, courage, courage, mais à l'œuvre, tout cela vous est permis.

Faites connaître à qui de droit, au public

même, par le moyen des journaux, les faits les plus saillants et préjudiciables, que vous causeront certains administrateurs qui n'aspirent qu'à l'honneur de la place, qui ne se servent de vous que pour escabeau, afin d'arriver au pouvoir pour vous en imposer et vous imposer davantage, et peut-être se venger même.

Oui, faites voir à ces administrateurs que vous êtes fermes dans vos convictions, que vous ne les vendez pas pour un peu de vin ou de l'argent que l'on vous prêtera peut-être avec usure, et voire même avec certaines réserves pour le jour des élections, pour des vaches qu'on vous donnera à cheptel ; loin de vous ce fatal, cet indigne respect humain, qui vous aura déjà maintes fois préjudicié.

Oui évitez, tant que possible, tout contact, toutes affaires avec ces sortes de personnes. S'approchent-elles pour vous flatter, dédaignez leurs flatteries. Vous caressent-elles, méprisez leurs caresses. Vous sourient-elles, rejetez leurs sourires. Car ce ne sera qu'un piége pour vous et un système monétaire pour elles. Rappelez-

vous bien de ce dit-on : Tel vous fait l'ami, qui vous trahit; tel vous caresse, qui vous trompe.

At fa blin blin per d' nans, e per darè at tradis.

Faisant ainsi, vous rendrez un service à votre bourse et à votre chère patrie, ainsi qu'à vos semblables, et ce ne sera qu'en y persistant que vous pourrez les éloigner du sein du Municipe, pour faire place à des administrateurs désintéressés, intègres, aimant leur patrie et leurs semblables, ainsi que le bien de la bourse des autres.

Faisant ainsi, vous ferez un devoir d'humanité, qui vous est imposé par la charité envers vos semblables.

Voilà, mes chers contribuables, les bien-aimés de Son Excellence le ministre Sella, et chers électeurs, un bon moyen de remue-ménage, que je vous offre de bon cœur; mettez le en pratique, c'est une médecine infaillible, tonique, curative et purgative.



CHAPITRE TROISIÈME.

Lamentations dans les ténèbres de l'incertitude, et quelques remontrances aux députés, aux ministres et aux électeurs.

1° Vous faites beaucoup de lois, ô députés, mais elles n'ont pas toutes le mérite d'être claires et intelligibles. On dit même que les avocats et les magistrats se plaignent des contradictions et de la confusion qui règnent dans plusieurs actes législatifs et qu'ils ont la tête grosse comme une émine lorsqu'ils les étudient, les comparent et les confrontent. Quelques-uns se seraient même permis certains JURONS qui ne vous font pas honneur.

2° On dit bien que l'ordre, la méthode et le travail de coordination sérieuse ne sont pas de votre goût. Vous travaillez beaucoup mais mal. La législation est trouble. C'est un bonheur exclusif pour les pêcheurs, quels qu'ils soient, car ils y trouvent force poissons.

3° Et vous, ô ministre des finances, *amico svisceralo dei contribuenti*, pourquoi êtes-vous sans relâche occupé à encaisser de l'argent. Pourquoi, malgré cela, le Trésor est-il toujours à peu près vide ? Par vos impôts, vous nous prenez les habits et la chemise.

4° Les habitants d'une commune de cet arrondissement vous ont expédié un recours contre un certain impôt, dont la nature leur était inconnue, leur avez-vous répondu ? Nous n'en savons rien. Sera-ce un temps où l'on ferait les sourds aux réclamations ?... Est-ce un temps où l'on laisse les recourants abandonnés à leurs jérémiades ?... N'avaient-ils pas droit d'attendre de vous une réponse ?.... Les contribuables avant d'ouvrir leurs bourses, hélas ! déjà si flasques ! n'avaient-ils pas droit de savoir la nature de l'impôt à payer, ainsi que le motif qui amène l'impôt ?

5° Par exemple à la commune de Quart, certains administrateurs, l'année dernière, nous disaient que c'était M. l'Intendant des finances qui aurait fait, en réglant l'impôt, une erreur invo-

lontaire de L. 3261 26. Est-ce peut-être que le gouvernement équitable et juste, aurait fait une loi exceptionnelle pour la commune de Quart? Cela n'est pas croyable. D'ailleurs, les erreurs, involontaires surtout, peuvent se corriger.

6° On dit que M. l'Intendant des finances aurait observé que réellement l'erreur existait, que si absolument on avait voulu cette correction on l'aurait faite etc. etc., qu'il fallait passer outre pour cette année, que cette erreur ne se serait pas répétée et qu'on aurait rendu aux contribuables à la fin de l'année le montant que chacun aurait versé en plus par suite de l'erreur de L. 3261 26. Mais voilà que cette prétendue erreur *est reparue* en forme d'ÉTRENNES, par la publication faite le premier jour de l'année 1873, jour de fête supprémée, ce qui est contraire à l'art. 90 de la loi communale.

7° Cette année on nous dit que c'est certain M. R... employé de la Sous-Préfecture qui aurait commis cette erreur. A qui faudra-t-il croire? Mais celui qui aurait fait la faute devrait la réparer. Ou mieux encore l'administration commu-

nale ne devait pas la signer, mais la renvoyer à la correction, en disant à qui de droit : Vous avez fait le mal faites la pénitence, corrigez l'erreur.

8° Or dans les ténèbres de l'incertitude, nous demandons d'où nous vient ce triste et mystérieux surimpôt de L. 3261 26, augmenté aux uns d'une moitié et à tous d'un bon tiers ; sa nature on ne l'a pas faite connaître, le motif non plus. Pourquoi et quel besoin y est-il de surimposer ?.... Pourquoi à cet égard n'avez-vous publié qu'un manifeste ? Faudra-t-il toujours que contribuables aillent à Aoste, où réside le secrétaire, pour veiller à leurs intérêts ? *Hei pa fata.* Mais, encore une fois, pourquoi y est-elle la maison communale ? N'y sera-t-elle que pour y tenir le Conseil ?.... Et pourquoi ne ferez-vous pas, Messieurs les administrateurs, venir à Villefranche, deux jours par semaine, M. le secrétaire, à *pedibus* ou en voiture, cela peu nous importe, puisque vous lui avez augmenté le traitement. C'est nous pauvres contribuables qui supportons les gibets, et qui payons vos gérés.

9° Encore dans les ténèbres, d'où nous vient ce mystérieux surimpôt, du ciel peut-être? Pauvre peuple courbé sous le joug d'impôts de tout genre, comme des bœufs à la charrue, prenez, prenez patience, sans cesser de vous plaindre par des voies permises. On dit que c'est l'administration qui fait ces rôles, est-ce vrai? Alors on demande, cet impôt de L. 3261 26 que vous nous régalez, que vous masquez sous le nom d'impôt foncier, n'est-ce pas un impôt local que vous n'osez faire paraître ouvertement sur son terrain normal? Nous vous disons : Messieurs, vous nous distribuez des pillules purgatives et servant de vomitif. Connaissez-vous que vos administrés soient malades et aient besoin de vos tristes et amers médicaments? *Alla larga, alla larga signori dottori in medicina, stiamo volontieri senza tanto disturbarvi a fabbricar ruoli; per pigliarci questa povera nostra pelle, e le midolle delle ossa che ci reggono ancora un po ritti.*

10° Est-ce le gouvernement par le moyen de ses agents? Alors on lui demande : Les ha-

bitants de Quart est-ce un peuple de la dernière caste? A-t-il démérité envers vous? Est ce un peuple rebelle à mériter ce châtiment? A être montré au doigt? Dans ces sortes de ténèbres, à qui devons-nous croire?

11° On a dit que cette locale devait être adossée à la commune de Pollein, et que par erreur involontaire, on l'a mise à Quart. Or si l'erreur avait été, la commune de Pollein ne l'aurait pas eu à payer, tandis que l'on sait qu'elle l'a payée. Et puis, quand même cela ne fut pas, devons-nous payer les pots cassés de qui?...... Fierle, fierle, fierle.

Oh! le beau proverbe de dire : *Vilan cria, vilan paga. — Braje d'teila a van sempre an aria.*

Hélas! le gibet ne sera-t-il que pour les malheureux?

12° Excellence, aurez-vous pensez que les recourants contre ce mystérieux impôt, nagent dans l'abondance et vivent à la Lucullus? Détrompez-vous et croyez nous; venez parcourir les hameaux et les montagnes d'Aoste. Faites-vous accompagner par quelques députés. Et,

mediantibus illis, nous nous offrons pour votre guide sûr et fidèle. Cette visite vous fera passer, nous en sommes persuadés, l'envie d'augmenter les contributions.

13⁰ Excellence ! du milieu des splendeurs de l'opulence où vous êtes, ne daignerez-vous pas jeter un regard de commisération, ou de complaisance sur les habitants de cette Vallée, tout-à-fait abandonnée de vos bienfaits ?

Ah ! si vous connaissiez la misère du bas peuple, nous sommes convaincus que votre cœur ne serait pas aussi dur envers lui, en le surchargeant d'impôts de tout genre. Mais vous et les Excellences vos collègues, sacrifieraient, au profit des finances de l'Etat, et vos traitements comme ministres, et le bon tiers de vos rentes, votre vie durant, et celle de vos enfants, et cela pour réparer les maux de la *mangiatoia di tanti impiegati in riposo, potendo lavorar*, et *de tant d'argent jeté entre les mains des impies, pour insulter ce que nous avons de plus cher au ciel et sur la terre, etc. etc. Où sommes-nous !.... où sommes nous !....*

14° FINALEMENT ! ! !

Din din, din, din, dan, din dan, dan dan, din din, don don don.

Cari contribuenti !... giù, giù delle fiamminghe scampanate !

Ma chè ! chè ! chè mai è succeduto di buono ! Alfin !.... alfin !.... è giunto !.... è giunto !... Ma chè !.... chè mai ! ?

Si !.... si !....

Beviam, beviam, beviam !

Del vino cerchiam, cerchiam !

Monsieur l'Intendant des finances de Turin a finalement pourvu favorablement sur le mérite du recours contre le surimpôt, ou soit contre la locale.

Evviva !.... Evviva !.... Evviva !....

Monsieur l'Intendant recevez nos sincères remercîments.

Cela vaut bien trois mille deux cent soixante et un et plus de carillons, don, don, don, don.

Bravo ! Signor Intendente, bravo !

Et pourtant on nous disait que notre recours n'était bon que pour la chaise percée. (Lecteurs pardonnez-nous du peu de politesse.

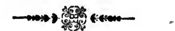
15° Loin de mépriser le peuple, ayez pour lui de l'amour. Il est le fondement de l'Etat. Si ce fondement est solide, l'Etat ne sera point ébranlé.

16° Le Statut est votre règle obligatoire comme la nôtre. Si vous nous imposez en proportion de notre fortune, nous payons et nous payons volontiers en bons citoyens, mais si votre impôt est en disproportion énorme avec nos rentes, si vous mangez nos capitaux, nous vous dénions le titre de ministres constitutionnels et nous vous renvoyons à la lecture du pacte fondamental du Royaume.

17° Et vous électeurs administratifs et politiques ! vous voulez sans doute une Italie marchant dans les voies de la morale et du christianisme, et partant dans l'ordre allié au progrès et à la liberté. Eh bien ! soyez conséquents et logiques. Votez selon vos principes, selon votre conscience. Il y a une maxime qui dit : Une somme considérable fait quelque fois oublier à l'homme ses principes. Seriez-vous semblables à cet homme ? Si la sujétion, l'argent, la passion

et le vin vous font oublier vos principes, vous n'êtes pas des hommes.

18° Vous gouvernez bien votre famille, votre bilan domestique est plus actif que passif; vos enfants sont bien élevés et instruits; le guide de vos actions et de celle de votre famille, c'est Dieu, c'est la loi morale. Comment se fait-il que vous passiez procuration pour les affaires politiques et administratives à des hommes dont les pensées, les désirs et les actions ne sont pas les vôtres! Vous êtes de bons pères de famille, mais vous êtes des citoyens imprévoyants.



CHAPITRE QUATRIÈME.

Quelques mots aux journalistes.

1° Le papier est cher et il deviendra peut-être plus cher. Il ne faut donc pas le consumer mal à propos. Parlez des choses qui sont nécessaires et utiles au peuple.

2° A quoi nous sert, à nous paysans, qu'il y ait à Aoste trois journaux, si vous ne tonnez pas contre les abus de nos administrateurs, si vous les laissez faire et agir comme ils veulent, si vous leurs laissez toujours conduire l'eau à leur moulin !

Bon droit a besoin d'aide, dit un ancien proverbe.

3° Rappelez-vous la mission du journaliste. Ne devez-vous pas soutenir et défendre tout ce qui est beau, bon, juste et utile ? Ne devez-vous pas appeler l'attention du gouvernement et le blâme de l'opinion publique sur ces personnages qui n'acceptent et ne convoitent les charges publiques que pour faire servir l'homme public à l'homme privé et grossir la fortune privée des deniers de la fortune publique.

4° Enseignez à certains administrateurs publics l'application de la maxime : Point d'épée plus dangereuse à l'homme que sa propre cupidité. Point de meilleur bouclier que le désintéressement.

5° N'est-il pas vrai que l'homme qui est souverain cherche moins ce qui est utile à la

chose publique que ce qui l'est à sa cause?

6° Pour moi la liberté de la presse n'a pas de sens si elle ne donne pas le droit et la faculté de dénoncer et de signaler au pouvoir et à l'opinion publique, dans les limites de la légalité et des convenances sociales, les abus des administrations publiques.

7° Vous craignez le Code pénal et le Fisc, votre peur est légitime; il ne faut cependant pas qu'elle soit excessive. Vous savez mieux que nous où commence l'action du Fisc et où elle n'a pas de prise. Nous souffrons, de laisser toujours la vérité dans le puits, soit dans les ténèbres.

8° Dites-nous la différence entre la forme constitutionnelle et la forme absolue, si la presse doit rester muette sur les abus des administrateurs publics!

9° Comme un Crésus, je compte des myriades de débiteurs; tous sont plus ou moins sous notre dépendance. Croyez-vous que pour cela tous doivent fléchir le genou en notre présence? Pensez-vous que nous puissions nous passer des

lois, ou les plier à nos exigences et à nos intérêts multiples ?

10° O journalistes ! parlez autant que vous voulez de politique, de science, de commerce, d'industrie, d'arts et de métiers, mais si vous passez outre aux licences ou peccadilles administratives de certains chefs d'administration publique; nous vous disons et vous le répétons que vous ne remplissez le but et la mission du journaliste qu'à demi.



CHAPITRE CINQUIÈME.

Petites notices en matières électorales administratives.

1° *Réviseurs des comptes. — Assesseurs. — Exclusion.* — L'exclusion des assesseurs de l'office de réviseurs des comptes regarde non-seulement les membres de la Junte de laquelle on examine le compte, mais aussi ceux de la

Junte en office. (Guida Rocco Traversa, page 579.)

2º *Radiation de la liste.* — La radiation de la liste électorale n'est pas agissante jusqu'à ce qu'elle soit notifiée aux exclus. (Giudice Conciliatore 1870, pag. 106.)

3º *Elections communales. — Manifeste. — Publication.* — Doivent être annulées, les élections communales, lorsque, entre le jour de la publication du manifeste et celui des élections, il n'y a pas 15 jours entiers, dont parle l'article 46 de la loi communale. Il est de règle constante de jurisprudence que les élections communales peuvent être annulées d'office par le gouvernement du Roi, au sens de l'article 227 de la loi, en cas de violation de loi, indépendamment de recours des électeurs, quand même les élections auraient été déclarées valides par le Conseil communal et par la Députation provinciale. (Conseil d'Etat du 12 octobre 1871, Nos 3622, 2018, extrait du Giudice Conciliatore 1871.)

4º *Bulletins contestés.* — La contestation d'un des membres du bureau sur la majeure ou mi-

neure indication des noms contenus dans les bulletins, suffit pour qu'on puisse dire qu'il subsiste contestation. — Il n'appartient pas au bureau définitif le jugement si quelconque divergence doit ou non valoir dans une contestation dans le sens de l'art. 66 de la loi communale. — Viole le même article le bureau qui détruit les éléments sur lesquels il fonde sa décision. (Déput. prov. de Girgenti, 18 janvier 1868. Extrait dalle Nuove Illustrazioni ecc. di Carlo Astengo, 1870.)

Si pendant l'opération électorale, un électeur a contesté la validité de quelques bulletins, et le bureau électoral ait déclaré que l'opposition est insignifiante, faisant brûler les bulletins contestés, les élections sont viciées de nullité, parce que les bulletins devaient être conservés, afin que le Conseil communal et la Députation provinciale aient pu prononcer, sur les réclamations, avec connaissance de cause. — Conséquemment doit être régulière la décision de la Députation provinciale par laquelle les élections ont été annulées. (Avis du Conseil d'Etat du 10 mars 1869. Extrait du même.)

5º *Refus d'insérer les protestations.* — Le refus de la part du bureau électoral de mentionner dans le procès-verbal les protestations des électeurs, est une violation de la loi électorale, et altère l'élection. (Chambre élective, nov. 1869. Extrait du même.)

6º *Elections irrégulières.* — Si les opérations électorales résultent évidemment viciées de nullité, par la violation de quelque article de loi, et le Conseil les ait déclarées valides, repoussant les recours, et la Députation provinciale à son tour les ait par contre annulées, jugeant cependant sans qu'il lui conste de l'exécution de la notification judiciaire aux parties intéressées selon l'art. 35, le gouvernement doit, se traitant d'actes nuls, pourvoir d'office à l'annulation de la décision du Conseil communal et de la Députation provinciale, et même des élections. (Avis du Conseil d'Etat du 15 avril 1869. Extrait du même.)

Si les élections sont viciées, et nonobstant on n'ait présenté aucun recours contre les mêmes au Conseil communal, le gouvernement peut pour-

voir d'office à l'annulation en vertu de l'article 227. (Avis du Conseil d'Etat du 18 juillet et 26 octobre 1867. Extrait du même.)

Si les élections sont viciées de nullité, non-seulement par défaut de forme, mais par violation de quelque article de loi, et si nonobstant le Conseil communal et la Députation provinciale ne les auraient annulées, et auraient même repoussés les recours produits, le gouvernement doit pourvoir d'office, par décret royal, l'annulation, non-seulement des décisions du Conseil communal et de la Députation provinciale, mais aussi les opérations électorales. (Avis du Conseil d'Etat du 15 avril 1869. Extrait du même.)

7° *Signature du verbal des élections par le bureau définitif.* — Le verbal des élections du bureau définitif est nul, s'il n'est signé par les membres du bureau provisoire. (Avis du Conseil d'Etat du 10 mars 1869. Extrait du même.)

8° *Election. — Corruption. — Preuves provenantes d'une enquête. — Annulation.* — Si des résultats d'une enquête judiciaire il résulte que la sincérité d'une votation ait été altérée,

en corrompant les électeurs par des dîners, boissons et argent, c'est le cas d'annuler l'élection, sauf les conséquences des procès judiciaires. (Délibération de la Chambre des députés, 8 mars 1868. Extrait du Giudice Conciliatore 1868.)

9° *Décision du Conseil en matière des élections.* — Si l'on n'a présenté aucun recours, le Conseil ne peut examiner les opérations électorales. En ce cas si les élections ont été viciées, c'est au gouvernement à pourvoir d'office l'annulation par décret royal, parce que l'art. 75 de la loi communale attribue la faculté au Conseil communal de décider par suite de recours. (Guida Rocco Traversa.)

10° *Délibération relative aux opérations électorales.* — Elle est contrôlée par le Préfet seulement sur la forme, non sur le mérite. (Id.)

11° Si elle n'est pas annulée en temps utile l'on peut toutefois l'annuler ensuite et par quelle autorité. — Si le Sous-Préfet n'a pas suspendu la délibération, et que le Préfet n'a pu l'annuler en temps utile, on peut encore l'annuler par décret royal. (Id.)

12° *Temps pour présenter des recours contre*

les élections communales. — Aucun temps n'est fixé pour la présentation des recours contre les élections communales. (Id.)

13° *Verbal des élections.* — Le verbal des élections fait foi jusqu'à l'inscription en faux. (Id.)

14° *Elections irrégulières.* — Les élections irrégulières peuvent toujours être annulées d'office par le Ministère; art. 227 de la même loi. (Id.)

15° *Elections communales. — Question de capacité légale. — Décision du Conseil communal. — Notification. — Terme utile pour recourir à la Cour d'Appel. — Percepteur communal. — Inéligibilité. — Loi communale, articles* 25 *et* 29. — Pour l'électeur qui a inutilement recouru au Conseil communal contre la capacité d'un élu à conseiller, le terme de dix jours pour produire l'action juridique, part non du jour de la publication de la délibération du Conseil communal à l'Albe Prétoire, mais du jour que l'intimation qui lui aurait été faite de la même délibération, par le moyen de l'huissier communal. (1)

(1) Ce qui n'a pas été exécuté à Quart, aux recourants de 1871 et 1872.

Le percepteur communal, qui parmi les autres charges a celle d'exiger les centimes additionnels de la commune, et qu'ainsi a un vrai maniement des fonds de la commune, n'est pas éligible à conseiller communal. (Cour d'Appel des Calabres, 11 décembre 1869. Extrait du Giudice Conciliatore, année 1871.)

12° « Les violations des lois, qu'elles soient
» employées des représentants administratifs ou
» des assemblées électorales, elles sont frappées
» par l'art. 227 de la loi communale, qui dé-
» clare expressément être nulles de plein droit
» toutes les délibérations viciées de telle ma-
» nière. Lorsque celles-ci peuvent arriver et
» emporter la nullité de le pourvoir d'office, il
» sera du devoir des Préfet ou Sous-Préfet de
» le requérir comme étant eux qui sont princi-
» palement chargés de surveiller que les dis-
» positions de la loi communale, doivent être
» observées.

» Il est dans le cas de l'application de l'ar-
» ticle 227, il a été reconnu du Conseil d'E-

» tat (1) qu'on peut toujours prononcer d'office
» l'annulation, quand même il n'y aurait aucun re-
» cours des électeurs, puisque, en ce cas spécial, il
» n'est pas même requis. (Pasquale Miccoli, delle
» elezioni amministrative, pag. 180 et 181.) »

13° *Elections communales. — Abandon de l'urne. — Nullité des opérations électorales.* — Lorsque de l'ensemble du procès-verbal des élections, il résulte que l'urne contenant les bulletins déposés par les électeurs au premier appel n'aurait pas été gardée, pendant le temps intermédiaire, par trois membres au moins du bureau électoral, et qu'il résulte que l'urne a été abandonnée par le bureau, les opérations électorales doivent être tenues pour viciées de nullité radicale.

Les délibérations communales qui auraient été prises avec l'intervention des conseillers, dont l'élection est annulée, ne cessent, par la jurisprudence constamment adoptée, en aucune manière d'être invalidées par le fait de l'annulation des opérations électorales. (Avis du Conseil d'État du 30 mai 1871.)

(1) Avis du 3 mars 1866.

CHAPITRE SIXIÈME.

Proverbes, sentences et maximes pour gouvernants et gouvernés.

1°

Il y a trois choses que le sage doit révérer : Les lois de la nature, les grands hommes et les paroles des gens de bien.

2°

Prenez du temps, donnez-vous de la peine pour considérer mûrement les choses et consultez ceux qui en savent plus que vous.

3°

L'homme ne peut tout savoir, mais il doit apprendre et connaître ce qui est de son devoir.

4°

Savez-vous une chose, annoncez hautement que vous le savez. En ignorez-vous une autre, avouez ingénument votre ignorance.

5°

Apprenez comme si vous saviez encore peu

de chose. Craignez bien de perdre ce que vous avez appris.

6°

A quoi ne sera pas propre celui qui ne connaît ni l'envie ni la cupidité ?

7°

Le sage est lent dans ses discours et prompt dans ses œuvres.

8°

La société ne demande que de la candeur et de la bonne foi; il est honteux de caresser ceux que l'on hait ou qu'on méprise.

9°

Notre devoir est renfermé dans un seul point: C'est de nous rendre utile à la patrie et de suivre le lois de la justice.

10°

On réclame en vain l'égalité; il existe, il doit exister deux sortes d'hommes : Les uns fatiguent leur esprit, les autres leurs bras; ceux-ci ont besoin d'être conduits, les autres dirigent. Les premiers reçoivent des autres la subsistance, et les seconds la leur procurent. Tel est le fon-

dement de la société. Si personne n'éclairait, ne conduisait le peuple, le genre humain différerait peu de la brute.

11°

Où les discours sont apprêtés, où tous les dehors sont flatteurs, ce n'est pas là qu'il faut chercher la probité.

12°

Rien n'est plus dangereux que l'ami qui trompe par un extérieur composé.

13°

Ces gens qui ont l'extérieur de la vertu, sans la porter dans le cœur, ressemblent à ces coquins qui volent la nuit et paraissent fort honnêtes gens le jour.

14°

Les gouvernements, comme les individus, vivent d'hygiène bien plus que de médicaments.

15°

La religion est si nécessaire à la durée des Etats, que même lorsqu'elle est fausse, elle entraîne, en s'écroulant, l'édifice politique. L'ancienne société périt avec le polythéisme.

16°

Les capitaux n'ont point d'entrailles; ils ne se laissent pas toucher par des considérations sentimentales.

17°

Il y a dans la vie beaucoup de fausses opinions.

18°

Après Dieu, il n'y a que le respect du droit qui peut sauver la société.

19°

Le matérialisme dégrade l'homme à la condition de la brute et il tend à étouffer en lui tout principe de morale, tout germe de vertu.

20°

Le principe chrétien est l'unique source de la morale et du bonheur public.

21°

La morale est la science de la société, et, sous quelque rapport qu'on la considère, on ne peut en méconnaître l'éminente et absolue nécessité.

22°

Lorsqu'il s'agit de l'instruction de tout un

peuple, la théorie d'un phylosophe peut-elle avoir le même ascendant que le ministère d'un grand corps dépositaire des lois divines?

23°

Le religion, le suprême intérêt des âmes, le plus riche patrimoine des familles, la source des bonnes mœurs et de la félicité publique, ne peut subsister sans ministres.

24°

La véritable science ne peut pas être irréligieuse.

25°

Abbi pur fiorini che troverai cugini.

26°

Acqua che corre non porta veleno.

27°

A casa dei poltroni ogni dì è festa.

28°

A fiume torbo guadagna il pescatore.

29°

Albero grande fà più ombra che frutto.

30°

Anche le volpi vecchie rimangono al laccio.

31°

A quattrino a quattrino si fà il fiorino.

32°

Arno che cresce, se sieve non mesce.

33°

Assai ben predica chi ben vive.

34°

Beni di fortuna passano come la luna.

35°

Bisogna pigliar le volpi con le volpi.

36°

Brama di perdere chi con Dio combatte.

37°

Quel che vien di ruffa e raffa, se ne va di buffa in baffa.

38°

L'oro entra per tutte le porte, fuorchè per quella del paradiso.

39°

Chi combatte con armi d'oro è sicuro di vincere.

40°

Ove si tratta di cupidità non vi può essere zelo di carità.

41°

Chi non ha provato miseria non sa compatire.

42°

Chi più carezze ti fà che non suole, o ti ha ingannato, od ingannar ti vuole.

43°

Corta riesce la quaresima a chi ha fatto debito da pagarsi a Pasqua.

44°

Uno fà il peccato e l'altro la quaresima.

45°

Un cattivo fondamento rovina un alta torre.

46°

Spesso chi ha più forza ha più ragione.

47°

I denari acconciano tutte le cose.

48°

I denari fan cantare i ciechi.

49°

Il mondo è fatto a scala, chi la scende e chi la sale.

50°

Molte cose il tempo cura che la ragion non sana.



AIMABLES ÉLECTEURS,
LECTEURS ET GENTILLES LECTRICES
à tous présents et futurs.

Sachez que :

Le but du présent, c'est de solliciter la désintéressée Junte de Quart, à vouloir bien intercéder auprès de nos Excellences, pour nous obtenir un grade de dignité, ou une médaille de quelque ordre chevaleresque, avec une queue de douze mille francs par année, payables régulièrement le 1er de chaque mois.

Et en sommes-nous pas digne?.... Eh magari.... Jugez-en...

Tout travail mérite une récompense.

Omnis labor obtat præmium.

A nous revoir.

Salats, mille fois saluts, e 'l bourgiachin pien, pien pien, e la borsa piena d' marenghin.



Nous manquerions au devoir de la reconnaissance, si nous ne remercierions pas les bienveillantes personnes qui nous renseignèrent sur les faits que nous venons de décrire et sur d'autres choses que nous avons mis en *composta* pour mieux servir *nel caso dei casi.*

Nous remercions les généreux bienfaiteurs qui nous ont donné certains *quibus* pour nous seconder à l'impression du présent.

Nous leur souhaitons un nombre sans nombre d'années, santé parfaite, et une fortune princière, afin qu'ils puissent encore, s'il en sera le cas, contribuer à l'avenir, et à M. Mensio pour qu'il puisse toujours imprimer.

Donné de notre château du monde de la lune, en la salle de la critique, le **25** mars **1873**.

JOSEPH PEONA.



